

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 SEPTEMBRE 2024 A 18H00**

Le 24 septembre 2024 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérémie VOIGNIER.

Présents :

Mme PORET, Mme COGNARD, M. VOIGNIER, Mme THALON, Mme MEGUELLATI, M. ROSIER, Mme EUGENE, M. AUTHIER, M. COFFINET, Mme GAMRAOUI-AMAR,

Absents excusés :

M. le Président, Mme VITHE procuration à M. VOIGNIER, M. DELRIEU

Absents :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame PORET est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- **Délibération n° DCA2024-08** : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024
- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

Social

- **Délibération n° DCA2024-09** : Règlement intérieur de l'élection de domicile (domiciliation)

Réussite éducative

- **Délibération n° DCA2024-10** : Convention de prestation entre le CCAS et l'Association Coup de Pouce

Finances

- **Délibération n° DCA2024-11** : Convention constitutive d'un groupement de commandes

Délibération n°DCA2024-08 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2024, ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur COFFINET à 18h05.

Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2024-14	Aide financière pour une expertise médicale		180,00 €
DEC2024-15	Aide financière pour le règlement de frais d'obsèques		500,00 €
DEC2024-16	Signature d'une convention d'adhésion avec l'association ADICO	ADICO	1 210,80 €

DEC2024-17	Aide financière pour le nettoyage complet d'un logement		336,00 €
DEC2024-18	Signature d'une convention tripartite entre GPSEO, SUEZ FRANCE et le CCAS		0,00 €

Délibération n° DCA2024-09 : Règlement intérieur de l'élection de domicile (domiciliation)

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.264-1 à L.264-10 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article D.264-1 à D.264-15 exposant les principes régissant la domiciliation ;

Considérant que la mise en place d'un règlement intérieur vise à améliorer le fonctionnement du service, et notamment l'information auprès des usagers en précisant les motifs d'éligibilité et de radiation, les modalités de gestion du courrier et les droits et obligations des parties ;

Ayant pris connaissance du règlement intérieur de la domiciliation ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte le règlement intérieur de la domiciliation ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2024-10 : Convention de prestation entre le CCAS et l'association Coup de Pouce

Le Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS porte le dispositif de Réussite Educative depuis sa création en 2007 ;

Considérant que le partenariat avec l'association Coup de Pouce vise à mettre en place 10 ateliers Coup de Pouce CLE (lecture-écriture), sur l'année scolaire 2024-2025, dans les écoles élémentaires de la Ville ;

Considérant que ces ateliers répondent aux objectifs du dispositif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce et ses éventuels avenants pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCA2024-11 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public d'assurances

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Considérant que dans un souci de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif aux services d'assurances ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée ;

ACCEPTE l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions exposées dans la convention susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Carrières-sous-Poissy ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fin de la séance 18h30

Eddie AIT

Maire

Vice-Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Président du CCAS